

# REGLEMENT du

---

## Prix ARIANE - FNEGE

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La FNEGE, l'Association ARIANE Compétences & Management ainsi que la CCIP au titre de son service « CCMP » organisent en partenariat le Prix ARIANE – FNEGE de la Meilleure Etude de Cas PME.

### **ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PRIX et CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce prix ARIANE - FNEGE est destiné à récompenser, chaque année, une étude de cas consacrée à la gestion d'une PME.

#### **Critères d'attribution du prix**

- Caractère récent du cas analysé.
- Mise en valeur de la problématique d'ensemble de la gestion d'une PME, plutôt que d'un seul aspect de cette gestion.
- Qualité de la problématique.
- Réalisation du cas à partir d'une entreprise réelle.
- Caractère finalisé du cas selon les normes en vigueur à la CCMP ([www.ccmp.fr](http://www.ccmp.fr))

### **ARTICLE 3 – JURY ET SELECTION DU PRIX**

Le prix est attribué par un jury composé de membres de la Direction de la FNEGE, de membres du Conseil d'orientation d'ARIANE, de la Direction de la CCMP ainsi que des dirigeants de PME.

### **ARTICLE 4 – MONTANT ET CONDITIONS DU PRIX**

Le prix ARIANE-FNEGE est doté d'un montant en euros déterminé chaque année par ARIANE.

Ce prix est remis à l'auteur de l'étude de cas. En cas d'auteurs multiples, le montant du prix est partagé entre eux. Si le cas primé a été commandité par un établissement d'enseignement supérieur de gestion, celui-ci est associé à la remise du prix. Toutefois, le montant du prix reste versé à l'auteur.

#### **ARTICLE 5 – CALENDRIER ET DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats au prix doivent télécharger le dossier de candidature sur le site de la FNEGE et faire parvenir ce dossier accompagné de leur cas (et tous autres documents utiles à la sélection : note pédagogiques, annexes éventuelles...) à la FNEGE (2, avenue Hoche – Paris 8<sup>e</sup>) avant le 31 décembre de chaque année.

La remise du prix à l'auteur et, le cas échéant, à l'établissement d'enseignement concerné, aura lieu durant le premier trimestre de l'année suivante, à l'occasion de la remise des prix de la CCMP.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET DIFFUSION DU CAS PRIME PAR LA CCMP**

Le lauréat s'engage à accepter d'être associé à la communication des organisateurs dans le cadre de tout évènement lié à la promotion du prix.

Le lauréat s'engage aussi à accepter que son cas primé soit diffusé par la CCMP suivant un contrat éditorial qui lui sera proposé et le règlement appliqué par la CCMP pour la diffusion des cas.

#### **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.